

Je pose cette question, madame le Président, car le 8 septembre dernier, Mr. Dingell de la Chambre des représentants, avait écrit à ce sujet à M. Ruckelshaus, administrateur de l'EPA. Le député voulait savoir ce que le Canada était disposé à faire, quelles étaient nos données et combien coûterait l'opération. En somme, le député est un personnage intéressé . . .

• (1500)

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Madame le Président, le député soulève une très importante question. J'ai répondu à ce personnage que le Canada, avec la collaboration des provinces, avait élaboré un plan le mois dernier à Fredericton grâce aux efforts conjoints des ministres de l'Environnement. Nous avons donc un plan d'ensemble, nous sommes prêts à passer à l'action et nous voulons collaborer avec les Américains pour atteindre nos objectifs.

* * *

[Français]

PÉTITIONS

M. BOCKSTAEL—LA DÉMOLITION D'UN RESTAURANT DE PETRO-CANADA

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par l'honorable député de Saint-Boniface (M. Bockstaal), le 19 octobre, est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

* * *

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DEANS—LA DÉCLARATION AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, vous avez jugé l'intervention que j'ai faite pendant la période réservée aux déclarations des députés antiréglementaire. Auriez-vous l'obligeance de me dire quelle décision de l'Orateur je critiquais?

Mme le Président: A en juger d'après les déclarations du député, il me semblait qu'il critiquait indirectement une décision que j'avais prise il y a quelques jours. Si le député trouve que j'ai été injuste à son égard, je vérifierai dans les «bleus». Si j'ai été injuste ou si j'ai tiré un peu trop vite des conclusions, je donnerai bien volontiers une nouvelle fois au député l'occasion de faire sa déclaration.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, je prends la parole pour poser au leader du gouvernement à la Chambre la question

Travaux de la Chambre

habituelle du jeudi: quels travaux prévoit-il pour le reste de la semaine et la semaine prochaine?

En répondant à cette question, pourrait-il mettre également la Chambre dans le secret, et nous dire à quelle date on compte proroger la session et en entamer une nouvelle avec un discours du trône?

M. Pinard: Pour ce qui est de la dernière partie de la question, madame le Président, je serai mieux en mesure d'y répondre une fois que les projets de loi C-155 et C-152 auront obtenu la sanction royale. En attendant, il faudrait en arriver à un programme raisonnable et nous espérons pouvoir faire adopter prochainement ces deux projets de loi ce qui nous permettrait de décider de proroger la session avant le début de novembre et d'avoir, espérons-le, le discours du trône d'ici la mi-novembre. Nous devons d'abord obtenir la sanction royale pour le C-155 et le C-152, et avoir, le cas échéant, un discours du trône un peu plus tard.

[Français]

En ce qui concerne les travaux de la Chambre pour les prochains jours, madame le Président, aujourd'hui nous avons l'intention de proposer une motion visant à limiter le débat aux termes de l'article 82 du Règlement et, en assumant que cette motion voit votée aujourd'hui, lundi sera le premier jour de débat alloué pour l'étape du rapport du projet de loi C-155; mardi, le deuxième jour de ce débat, mercredi prochain, les Affaires émanant des députés et jeudi prochain, la troisième lecture du projet de loi C-155.

Si pour une raison ou pour une autre il n'était pas possible de disposer complètement de la motion en vertu de l'article 82 du Règlement aujourd'hui et que, par ailleurs, le débat était commencé aujourd'hui, nous voulons que l'ordre du jour, lundi matin, soit la continuation du débat sur la motion en vertu de l'article 82 du Règlement, à 11 heures. En ce qui concerne les travaux pour demain, je pense que le député a changé d'idée, il n'aimerait pas que ce soit un jour de l'opposition, j'aimerais qu'il soit clair là-dessus.

[Traduction]

M. Mazankowski: Madame le Président, j'invoque le Règlement dans le cadre des travaux de la Chambre. Je me demande si je pourrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à ce que la motion suivante soit présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 43, en ajoutant immédiatement après la ligne 32, à la page 24, ce qui suit:

«(3) Par dérogation à la présente loi, le tarif qu'une compagnie de chemin de fer peut demander à un expéditeur pour les mouvements de grain entre le 1^{er} janvier 1984 et le 31 juillet 1986 ne peut dépasser le tarif en vigueur au 1^{er} août 1983.»

Cette motion aurait pour effet de maintenir le tarif-marchandises à son niveau actuel jusqu'à ce que le gouvernement ait terminé ses études et que toutes les conséquences de la loi pour les producteurs aient pu être analysées à fond.